


N°81 du mois de novembre 2016

SPECIALE POST VENDANGES 2016



Identité de l'opérateur (réf. CAVB : code interne :)

Nom de l'entreprise : _____
 Adresse : _____
 CP Commune : _____
 Tél : _____ Portable : _____ E-mail : _____
 EVV (VVI) : _____ N° de siret : _____

Déclaration de revendication récolte 2016

NOM et commune de votre bailleur en cas de métayage	APPELLATIONS REVENDEQUÉES (INDIQUER LE CAS ÉCHÉANT LA MENTION "A" OU LE TITRE DU CULTIVATEUR AU LA MENTION "B" SUIVANTE)	Surface	Volume revendiqué pour la campagne 2016			Substitution (VCI 2016 à déduire en cas de vente en prévente à l'étranger)	VCI 2016			VCI 2016			Stock VCI en vol	VCI du récolteur (page 10 de votre CVI)
			VCI 2016	VCI 2016	VCI 2016		VCI 2016	VCI 2016	VCI 2016	VCI 2016				
ha	ar	ca	ha	ar	ca	ha	ar	ca	ha	ar	ca	ha	ar	ca
TOTAUX														

Signature : _____ le _____/_____/2016

EXEMPLAIRE ORIGINAL À REMETTRE À LA CAVB ACCOMPAGNÉ D'UNE COPIE LIBRE DE LA DR au plus tard le 10 décembre 2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DÉCLARATION DE RÉCOLTE ET DE PRODUCTION (MODÈLE NORMAL) CAMPAGNE : / /

TOTALIS VITICULTEUR COMMERCIALISANT VITICULTEUR NON COMMERCIALISANT

Localisation : _____ Nom de l'exploitation : _____
 SIRET : _____ Commune du siège : _____
 Identité du déclarant : _____

Renseignements sur le déclarant :
 Propriétaire Né le : _____
 Fermier Téléphone : _____
 Métayer Adresse mail : _____
 Vendeur Adresse : _____
 Exploitant Bailleur à trait : _____

PRODUON

DECLARATION DE RECOLTE

CONSULTATION D'UNE DECLARATION NORMALE DE RECOLTE

Recolteur : LES COTEAUX SCEV
 N° CCI : 016682220
 N° SIRET : 4298214700015
 Commune de siège de l'exploitation : CORMON
 Adresse de la PPSI gestionnaire : SOUS LA COTE, MENESTRIEL, CHEZ LINGOTMARTIN 91450 PIGNON

Autres informations communes du service :
 Viticulteur commercialisant : Viticulteur non commercialisant :
 Mode de ten. valeur : Propriétaire / Métayer / Fermier :
 Personne à contacter : LES COTEAUX SCEV
 Numéro de téléphone : Courriel : otd.vit@duvaine.fr

ACHETER UN VIN

Produit à déclarer	1	2	3
1. Code du produit	15481M	15411M	19460M
2. Nom du produit	Bugny Cordon méthode ancestrale	Bugny Cordon méthode ancestrale	VDF Bugny rougeuse blanc
3. Zone viticole de récolte	D	D	D
4. Superficie de la récolte (en hectares)	03476 79A 41CA	00094 02AR 03CA	00094 79A 94CA
5. Récolte totale (en hl)	DH 00L DH 00L DH 00L DH 00L	DH 00L DH 00L DH 00L DH 00L	DH 00L DH 00L DH 00L DH 00L
Vente de la récolte (des communes)			
6. Récolte vendue sous forme de raisins, volume de vin obtenu (en hl)	DH 00L DH 00L DH 00L DH 00L	DH 00L DH 00L DH 00L DH 00L	DH 00L DH 00L DH 00L DH 00L
7. Récolte vendue sous forme de moût, volume de moût vendu (en hl)	DH 00L DH 00L DH 00L DH 00L	DH 00L DH 00L DH 00L DH 00L	DH 00L DH 00L DH 00L DH 00L
8. Récolte achetée en cas coopérative par l'acheteur (volume de hl)	DH 00L DH 00L DH 00L DH 00L	DH 00L DH 00L DH 00L DH 00L	DH 00L DH 00L DH 00L DH 00L

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉCOLTE ET À LA PRODUCTION DE VIN ET DE MOÛTS - Nombre total de formulaires utilisés (/), numéro de formulaire (/)

1. Code du produit (SIC) (*)	ha		ar		ca		ha		ar		ca		ha		ar		ca		
	Exist.	Bailleur	Exist.	Bailleur	Exist.	Bailleur	Exist.	Bailleur	Exist.	Bailleur	Exist.	Bailleur	Exist.	Bailleur	Exist.	Bailleur	Exist.	Bailleur	
2. Nom et couleur du produit																			
3. Zone viticole de récolte																			
4. Superficie de la récolte																			
5. Récolte totale																			
RECOLTE (Vente de la récolte (des communes))																			
6.1 Récolte vendue sous forme de raisins, Acheteur n°																			
6.2 Volume de vin obtenu, Acheteur n°																			
6.3 Récolte vendue sous forme de moût, Acheteur n°																			
6.4 Volume de moût vendu, Acheteur n°																			
7. Récolte achetée en cas coopérative par l'acheteur (volume de hl)																			

Sommaire

- Infos régionales** : Pétition CAVB, autorisations de plantations, dérogation pour commercialisation en BGO,
- Notice Récolte 2016** : dates de dépôt, conditions de production modificatives, permanences, DR, DREV, réserve, facturation.
- Infos Service accompagnement** : retraite AGIRC/ARRCO, bon d'achat tâcheron Côte d'Or.
- Infos techniques** : formations dégustation, visites cuveries.
- Divers** : Fête des Grands Vins, CGA, info BioBourgogne, 6^e rencontre de l'oenotourisme, formation CA21.

INFOS REGIONALES

Rappel pétition CAVB stop à la bureaucratie ! Vignerons avant tout !

Nous vous rappelons que la CAVB a lancé dans sa dernière vinonews une pétition sur internet qui a recueilli à ce jour près de 1000 signatures. N'hésitez pas à la faire circuler autour de vous, elle peut être signée par toutes celles et tous ceux qui souhaitent nous soutenir.



Lien suivant : [PETITION-"Ministre de l'agriculture: Stop à la bureaucratie ! Vignerons avant tout !"](#)

« Nous, vignerons, subissons au quotidien l'empilement de normes, règlements, lois etc... qui tendent à nous décourager de notre métier tant les charges sont lourdes et le temps passé dans nos bureaux important. Nous avons choisi de faire du vin par passion, par amour de nos terroirs et de nos vignes, pas par goût du droit administratif, de la réglementation européenne ou de la législation sociale.

Bien sûr, la fabrication du vin doit être réglementée et contrôlée et c'est aussi une demande des professionnels pour garantir la qualité de nos produits.

Bien sûr, nos employés dans nos domaines doivent bénéficier des mêmes droits que n'importe quel salarié et c'est aussi une demande des vignerons pour conserver une main d'œuvre qualifiée et expérimentée.

Mais nous demandons d'arrêter de voter de nouvelles lois ou d'inventer de nouvelles règles sans prendre en compte les spécificités des domaines viticoles et de nos métiers. Comme si nous avions les moyens humains (DRH, juristes, comptables) des entreprises industrielles ou grands groupes internationaux.

Aujourd'hui, par exemple, embaucher un vendangeur relève du parcours du combattant ! Nous prendrons bientôt autant de temps à remplir les multiples déclarations administratives que le vendangeur à vendanger.

Alors si de nouveaux droits sont acquis pour nos salariés, tant mieux ! Mais que le législateur et le gouvernement se préoccupent un peu de leur application, et prévoient des modalités de mises en œuvre qui ne soient pas des usines à gaz.

Alors s'il apparaît aux pouvoirs publics qu'il faut renforcer la législation pour lutter contre les fraudes,

Autorisations de plantations nouvelles

Le comité régional de l'INAO et le Conseil de Bassin réunis le 25 octobre dernier ont émis un avis favorable sur les demandes de plafonnement des autorisations de plantations nouvelles déposées par les ODG de Bourgogne et les demandes de mise en place de seuil

tant mieux ! Mais que ces nouveaux outils soient aisés d'application et n'entraînent pas pour les viticulteurs de nouvelles démarches laborieuses.

A rendre des lois inopérantes, on affaiblit la portée et la force de toute la législation.

Nous proposons que soit rédigé un véritable livre blanc des normes et règlements qui régissent notre profession afin d'aboutir à une véritable simplification des démarches administratives qui sont en train de faire muter le vigneron en employé de bureau.

Nous voulons que les lois, décrets et autres, intègrent des études d'impact réalisées avec les professionnels.

Dans cette attente, nous demandons que soit immédiatement stoppée l'inflation réglementaire qui se traduit systématiquement par des heures en moins à s'occuper de nos vignes.

Nous voulons rester vignerons avant tout ! »

Mobilisez-vous, mobilisez autour de vous afin que nous soyons des milliers à demander, à travers cette action, une simplification administrative des lois qui régulent notre profession.

Nous remettrons cette pétition au Ministre de l'Agriculture et au Secrétaire d'Etat chargé de la Réforme de l'Etat et de la Simplification avant la fin de l'année.

La CAVB va constituer une commission qui travaillera sur les suites à donner à une telle pétition. Ce groupe de travail réfléchira aux voies de simplification administrative relevant d'une part des organismes (et leurs procédures) issus de la filière et des administrations tant sur les aspects relevant de la défense et gestion des appellations que sur le métier de viticulteur.

minimum (demandes 100% servies sans proratisation) et maximum d'attribution. Cf vinonews d'octobre.

Rappel calendrier :

– Comité National Vins AOP le 23 novembre
– Conseil spécialisé de FAM fin janvier 2017)

– Parution arrêté avant mars 2017.

Dérogation pour commercialisation en Bourgogne Grand Ordinaire

Rappel : Cette procédure ne concerne que ceux qui souhaitent continuer à commercialiser des bouteilles de Coteaux Bourguignons en Bourgogne Grand Ordinaire au-delà du 16 décembre 2016.

Nous vous informions dans la dernière Vinonews de la CAVB de la possible dérogation d'étiquetage permettant de commercialiser du Coteaux Bourguignons sous l'appellation Bourgogne Grand Ordinaire pour le millésime 2016. A la demande du Syndicat des Bourgognes, la DIRECCTE nous précise les modalités de cette dérogation individuelle :

« A la suite de la demande du syndicat des Bourgognes du 4 mai 2016 auprès de l'INAO, il a été décidé, en accord avec la DGCCRF, de permettre à titre temporaire l'écoulement des bouteilles de vins dont l'étiquetage porte la mention de l'indication géographique « Bourgogne Grand Ordinaire » au-delà de la date limite du 16 décembre 2016.

Pour ce faire, les lots de vins des millésimes 2016 et antérieurs devront, avant leur mise en marché, faire l'objet d'une demande temporaire de dérogation d'étiquetage auprès de la DIRECCTE du lieu d'expédition des bouteilles. Chaque nouveau lot nécessitera une nouvelle demande de dérogation.

Le formulaire à renseigner pour cette demande figure sur le site internet de la CAVB www.cavb.fr. Il devra être transmis par courriel ou par télécopie (coordonnées sur le formulaire joint).

Nous attirons votre attention qu'en application de l'article L.231-4 2° du code des relations entre le public et l'administration, ces demandes formulées sont soumises au principe du « silence vaut rejet », dans le délai de 2 mois qui suit le dépôt de la demande.

De plus, cette dérogation ne peut permettre l'écoulement de ces vins sur les marchés extérieurs au territoire national, dans la mesure où, d'une part la DGCCRF ne peut engager les autorités souveraines des autres pays, d'autre part, les autres pays ont connaissance de la fin de l'utilisation de l'indication « bourgogne grand ordinaire » au 15 décembre 2016. Il convient donc de faire preuve d'information sur la fin prochaine de la commercialisation du BGO auprès des clients distributeurs de ces produits, car cette dérogation, temporaire par essence, ne saurait perdurer à moyen terme. »

Le Syndicat des Bourgognes se tient à votre disposition pour toute question ou tout complément d'information (tel 0380226952 ; email syndicat-bourgognes@orange.fr)

NOTICE RECOLTE 2016

Dates de dépôt des déclarations

PRIVILEGIEZ LA SAISIE EXTRANET !

✓ DOUANES

Vous devez télédéclarer ces procédures à partir du portail Prodou@ne (<https://pro.douane.gouv.fr>).

Les formulaires papiers ne seront plus envoyés systématiquement dès cette année ! Si vous rencontrez des difficultés pour télédéclarer, vous pouvez toujours obtenir vos formulaires papier auprès de votre service

✓ CAVB

Nous vous encourageons à saisir vos déclarations sur notre plateforme extranet www.innov-bourgogne.fr (via votre identifiant et mot de passe). En cas d'oubli de votre mot de passe, n'hésitez pas à contacter la CAVB. La CAVB est à votre disposition pour vous guider dans cette démarche.

Quelles étapes ?

- 1- Vous saisissez votre déclaration de récolte (DR) 2016 sur pro-dou@nes



de viticulture ou télécharger la déclaration sur le lien https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10702.do

La déclaration de récolte (DR) est à déposer au plus tard le **10 décembre 2016**.

- 2- Une fois votre DR enregistrée sur prodou@nes, vous générez un fichier Excel, vous l'enregistrez sur votre PC
- 3- Vous rectifiez votre registre de VCI 2015 si nécessaire sur Innov-bourgogne
- 4- Vous importez sur notre plateforme extranet www.innov-bourgogne.fr le fichier excel de votre DR

5- Dès cet import effectué, vous générez directement sur le logiciel www.innov-bourgogne.fr votre Déclaration de Revendication 2016 ainsi que le cas échéant votre registre VCI 2016 et vous nous notifiez le tout pour validation.

*Pour vous aider dans votre démarche un tutoriel est en ligne sur notre site www.cavb.fr
Plus aucune déclaration papier (DR, DREV) n'est à adresser à la CAVB.*

Si vous souhaitez toutefois continuer à nous adresser vos formulaires papiers : **ATTENTION !**

Votre Déclaration de Revendication pré-remplie ne sera envoyée uniquement sur demande, les modalités d'envoi ne diffèrent pas des précédentes campagnes. Vous devez la retourner à la CAVB complétée, signée et accompagnée **de la copie de votre déclaration de récolte 2016**. Nous vous rappelons que sans ces documents nous ne pourrons pas valider votre déclaration de revendication 2016.

DATE LIMITE DU DEPOT DES DR et des DREV A LA CAVB : 10 DECEMBRE 2016

Conditions de production modificatives validées par le CRINAO

Le comité régional de l'INAO a émis un avis favorable aux demandes de modifications des conditions de production des AOC Corton, Corton Charlemagne et Charlemagne Blanc et Puligny 1^{er} Cru blanc.

Nouvelles conditions de production (en rouge). Le tableau complet est téléchargeable sur le site internet de la CAVB www.cavb.fr

Appellations	Rendement 2016 autorisé (hl/ha)	VSI (hl/ha) ou VCI (hl/ha)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l)	Titre alcoométrique volumique minimum (% alcool)	Titre alcoométrique volumique maximum (% alcool)
PULIGNY-MONTRACHET 1er Cru blanc	55	/	178	11	13.5
CORTON / CORTON CHARLEMAGNE blanc	48	/	187	11.5	14.5
CHARLEMAGNE blanc	48	/	187	11.5	14.5

Permanences organisées dans le vignoble par la CAVB pour vous accompagner

Pour vous guider dans le passage à la déclaration par voie informatique, la CAVB propose cette année d'assurer dans le vignoble des permanences :

- soit pour vous assister dans la saisie en ligne sur Prodou@ne/innov-bourgogne.fr de vos déclarations.
- soit pour vous permettre de compléter et de déposer vos formulaires papiers.



Pensez à vous munir de vos identifiants **Prodou@ne**.

SECTEUR	LIEUX	DATES & HORAIRES PROPOSES
MÂCONNAIS	Atrium de Pouilly Fuissé 71960 SOLUTRE POUILLY	MARDI 22 NOVEMBRE JEUDI 24 NOVEMBRE MARDI 29 NOVEMBRE JEUDI 1 ^{ER} DECEMBRE MARDI 6 DECEMBRE JEUDI 8 DECEMBRE 9h00-12h00 et 13h30-17h30
	BIVB Avenue maréchal de Lattre de Tassigny, 71000 MACON	Tous les jours du LUNDI 14 NOVEMBRE AU VENDREDI 9 DECEMBRE 9h00-12h30 et 13h30-17h00
CÔTE CHALONNAISE	Mairie de Givry 4 place de la Poste à GIVRY	MARDI 22 NOVEMBRE JEUDI 8 DECEMBRE 9h00-12h00 et 14h00-18h00
	ODG Mercurey 4 rue de Sazenay 71640 MERCUREY	VENDREDI 25 NOVEMBRE VENDREDI 9 DECEMBRE 10h00-12h30 et 13h00-17h00
CÔTE DE BEAUNE	Salle des Fêtes 71150 SAMPIGNY LES MARANGES	LUNDI 28 NOVEMBRE JEUDI 1 ^{ER} DECEMBRE 14h00-17h30

HAUTES CÔTES DE BEAUNE	Mairie d'Auxey Duresses 21190 AUXEY DURESSSES	JEUDI 24 NOVEMBRE JEUDI 8 DECEMBRE 9h00-12h30 et 13h30-17h00
	Salle des Fêtes, Place St Martin 21190 CHASSAGNE MONTRACHET	MERCREDI 23 NOVEMBRE MERCREDI 7 DECEMBRE 9h00-12h30
	Salle des Fêtes 21190 VOLNAY	MARDI 22 NOVEMBRE MARDI 6 DECEMBRE 9h00-12h00
	Mairie de Meloisey 21190 MELOISEY	VENDREDI 25 NOVEMBRE VENDREDI 2 DECEMBRE 9h00-12h00
CENTRE CÔTE D'OR	CAVB 132 route de Dijon, 21200 BEAUNE	Tous les jours du LUNDI 14 NOVEMBRE au VENDREDI 9 DECEMBRE 9h00-12h30 et 13h30-17h00
CÔTE DE NUITS HAUTES CÔTES DE NUITS	Syndicat de Nuits Saint Georges, Rue Charles Arnould, 21700 NUITS SAINT GEORGES	MARDI 22 NOVEMBRE MERCREDI 30 NOVEMBRE MERCREDI 7 DECEMBRE 9h00-12h30 et 13h30-17h00
	Office du tourisme 1 rue Gaston Roupnel, 21220 GEVREY CHAMBERTIN	VENDREDI 25 NOVEMBRE MARDI 29 NOVEMBRE LUNDI 5 DECEMBRE 9h30-12h30 et 13h30-17h00
	Salle Georges Leluc 21700 VILLERS LA FAYE	JEUDI 24 NOVEMBRE : 9h00-12h30 MARDI 6 DECEMBRE : 13h30-17h00
CHÂTILLONNAIS	CHAMBRE D'AGRICULTURE 21 24 avenue Navoizat, 21400 CHÂTILLON SUR SEINE	VENDREDI 2 DECEMBRE 9h00-16h00
GRAND AUXERROIS	Mairie de Saint Bris 1 rue du Docteur Tardieux 89530 SAINT BRIS LE VINEUX	MERCREDI 16 NOVEMBRE ** MERCREDI 23 NOVEMBRE MARDI 29 NOVEMBRE MARDI 6 DECEMBRE 9h00-12h00
TONNERROIS	Fédération de Défense de l'Appellation Chablis, ZA rte d'Auxerre, 89800 CHABLIS	MERCREDI 16 NOVEMBRE ** MERCREDI 23 NOVEMBRE MARDI 29 NOVEMBRE MARDI 6 DECEMBRE 13h30-17h00

De préférence prenez rendez-vous afin d'éviter d'attendre
m.deher@cavb.fr - 03 80 25 00 26

Déclaration de récolte 2016 (DR 2016)

Les nouveautés

- Dernière année sous format papier pour les douanes
- Possibilité de pré-remplir sa déclaration
- Aide à la saisie par des info-bulles
- Nouveaux contrôles automatiques
- Mailing de relance pour les brouillons

Rappel des modalités pour compléter une DR

Ligne 1 : Indiquer le nom et la couleur de l'AOC revendiquée, s'il s'agit d'un 1er cru (mentionner le climat si vous voulez en bénéficier).

Ligne 2 : « Mention Valorisante » : Vous avez la possibilité de distinguer votre production par une mention valorisante. Il s'agit de mentions pouvant figurer sur l'étiquette ; ex. : « Vieilles Vignes », ou précision sur le « lieu-dit ». Cette mention est obligatoire

pour l'AOC Vin de Base Crémant, vous devez indiquer s'il s'agit d'une Affectation Parcelle (DAP) ou d'une Intention de Production (DIP) ainsi que pour les AOC Bourgogne Hautes Côtes où vous devez indiquer s'il s'agit de Vignes Hautes (VH, densité < 5000 p/ha).

ATTENTION : le climat d'un 1^{er} cru ou d'un Grand Cru ne doit pas figurer dans cette ligne, il doit figurer en ligne 1 (code INAO spécifique par 1^{er} Cru et par Grand Cru).

Ligne 3 : « Zone viticole de récolte » : Zone C1A

Ligne 4 : « Superficie de la récolte » : indiquer la superficie de récolte de l'appellation

Ligne 5 : « Récolte Totale » : indiquer la quantité totale de récolte produite. C'est-à-dire lies et bourbes incluses même si elles sont déjà séparées, dépassement de rendement autorisé (DRA) éventuel et quantités obtenues à partir de ventes de vendanges fraîches récoltées. En cas de métayage, le métayer doit déclarer son volume dans la colonne « Exploitant », et le volume du bailleur dans la colonne « Bailleur ».

ATTENTION : Cette différenciation doit être faite sur toutes les lignes suivantes de la déclaration de récolte.

Lignes 6 : « Récolte vendue sous forme de raisins » : indiquer les volumes de vendanges fraîches en hectolitres et en litres. Ce volume est obligatoirement fourni par l'acheteur qui est tenu de le communiquer à l'exploitant (lies et éventuels dépassements compris).

N'oubliez pas de mentionner le nom et CVI de l'acheteur en bas de l'imprimé de DR (identification des acheteurs et des caves coopératives).

Lignes 7 : « Récolte vendue sous forme de moûts » : indiquer les quantités de moûts vendues en hectolitres et en litres. Ce volume est obligatoirement fourni par l'acheteur qui est tenu de le communiquer à l'exploitant (lies et éventuels dépassements compris).

N'oubliez pas de mentionner le nom et CVI de l'acheteur en bas de l'imprimé de DR (identification des acheteurs et des caves coopératives).

Lignes 8 : « Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent » : indiquer les quantités de vin logées en cave coopérative en hectolitres et en litres. Ce volume est brut. Il contient les lies et bourbes et éventuels dépassements. Le nom et CVI de la cave doit être indiqué en bas de l'imprimé de DR (identification des acheteurs et des caves coopératives).

Ligne 9 : « Récolte en cave particulière » : indiquer les quantités de vin logées en cave particulière. Elles correspondent au volume de vin vous restant en cave (ligne 5 moins les ventes de vendanges fraîches et les ventes de moûts, cave coopérative, lignes 6 -7-8)

A noter :

- **Pieds morts ou Manquants :** Au-delà des 20% de pieds morts ou manquants sur une parcelle par rapport à la densité au moment de la plantation, le rendement de ladite parcelle doit être réduit proportionnellement au pourcentage de pieds morts. Vous devez établir une liste de PMM (téléchargeable sur notre site) et vos conseillers de séparer les parcelles sur la DR.

Lignes 10 à 13 : Volume en vinification : Traditionnellement, seule la ligne 10 est utilisée en Bourgogne Il s'agit des quantités de moûts destinées à la vinification. Les lies et bourbes y sont toujours intégrées. Il s'agit en principe de la reprise de la ligne 9 pour les caves particulières, de la reprise de la ligne 8 pour les coopérateurs et de la ligne 8+9 pour les apporteurs partiels en cave coopérative.

Ligne 15 : « Volume de vin AOP/IGP dans la limite du rendement autorisé » : inscrire la quantité de vin qui sera revendiquée en AOC. Ainsi, les lies et les bourbes ne sont plus dans cette quantité revendiquée. Cette quantité ne doit pas dépasser le rendement autorisé. Les lies fines sont intégrées dans le volume déclaré en ligne 15 si le volume est inférieur ou égal au rendement annuel.

Ligne 16 : « Volume à envoyer à la distillation et aux usages industriels » : inscrire les quantités qui dépassent les limites du rendement autorisé. Ce dépassement comprend les lies soutirées. Celles qui ne sont pas soutirées ne doivent pas être estimées (bourbes et lies d'élevage), éventuellement le Volume Substituable Individuel (VSI), le VCI et toute quantité au-dessus du rendement.

Ligne 17 : « Volume d'eau éliminée pour enrichissement » : inscrire la quantité d'eau éliminée des moûts avant vinification en cas d'enrichissement par concentration partielle (osmose inverse, évaporation).

Ligne 18 : « Volume substituable Individuel : VSI » : inscrire le Volume Substituable Individuel (VSI) réalisé au-delà du rendement autorisé et dans la limite du rendement avec VSI autorisé. Part de VSI incluse en ligne 16.

Ligne 19 : « Volume Complémentaire Individuel » : inscrire le Volume Complémentaire individuel (VCI) pour les appellations concernées, part de VCI incluse en ligne 16.

Ligne 20 et 21 : « Nom du bailleur à fruit et PPM du bailleur » : elles ne concernent que les surfaces faisant l'objet d'un métayage. Inscrire le nom du bailleur et son numéro d'identification PPM.

Ligne 22 : si vous ne récoltez pas sur une superficie précisez MP : motif personnel, PC : problème climatique, VV : vendange en vert et MV pour maladie de la vigne.

En cas de métayage, n'oubliez pas de mentionner la part de votre bailleur dans la colonne bailleur et cela même si sa part n'est pas logée dans votre cave pour toutes les lignes de votre DR.

- **Vignes Hautes et Grandes :** Pour les vignes présentant une densité de plantation inférieure à 5000 pieds par hectare dans le vignoble délimité de l'appellation d'origine contrôlée Bourgogne Hautes Côtes de Beaune et Hautes Côtes de Nuits, application d'une réfaction de rendement (10%).
- **AOC Crémant de Bourgogne :** quelques précisions Ligne 4 et 5 indiquer la surface et le volume obtenu (réserve comprise). Attention, seules les vignes engagées en DAP peuvent prétendre au volume de 78

hl / ha + 12 hl/ ha en réserve (74 hl + 6 hl en réserve pour les vignes **en DAP et DIP** plantées après la date d'homologation du cahier des charges dont la densité est comprise entre 5000 et 5500 pieds ou un écartement compris entre rang entre 1.60 m et 2.20 m.

Le volume mis en réserve n'est pas isolé dans la déclaration de récolte, il apparaît en ligne 9, 10 et 15 avec toute la production vin de base Crémant de Bourgogne logé en cave. Si vous commercialisez un

Achats de vendanges dans le cadre des intempéries

Le vendeur doit préciser l'achat en complétant les lignes 6 ou 7 de sa déclaration de récolte avec les volumes, AOC vendue et identification de l'acheteur.

De même, l'acheteur doit compléter le tableau identifié "achats dans le cadre de la tolérance" sur sa DR. Il

Déclaration de Revendication (DREV) 2016

Rappel : l'article D644-5 du code rural prévoit que « tout opérateur, préalablement habilité et vinifiant une appellation d'origine contrôlée, est tenu de présenter une déclaration de revendication selon les modalités et dans les délais fixés dans le cahier des charges. Les vins ne peuvent être expédiés des chais des opérateurs habilités et commercialisés sous l'appellation d'origine contrôlée concernée avant le dépôt de cette déclaration. Le volume revendiqué sur la déclaration de revendication détermine le volume maximum pouvant être commercialisé sous l'AOC concernée ».

2 possibilités s'offrent à vous pour nous notifier votre DREV 2016

- Génération en ligne de la DREV sur www.innov-bourgogne.fr (via identifiants et mot de passe). Une fois la DR saisie ou importée, l'opérateur génère sa DREV et les volumes seront automatiquement affectés dans

Rappel sur habilitation préalable avant dépôt de DREV

Tout opérateur qui souhaite commercialiser en raisins, moûts, vinifier, élever ou conditionner un vin revendiquant l'une des AOC de Bourgogne doit faire l'objet d'une habilitation préalablement à toute activité et tout dépôt de déclaration de revendication (rappel un négociant achetant des raisins ou moûts issus d'une AOC pour laquelle l'opérateur ne serait pas habilité, les volumes correspondant ne pourront pas être revendiqués par le négociant).

volume en raisin ou moût, la part de la réserve n'est pas cessible et le volume de la réserve apparaît en ligne 9, 10 et 15 (même si physiquement le vin de réserve est stocké en votre nom chez le négociant).

Attention cependant, dans ce cas, le vin de réserve ne peut pas faire l'objet d'une prise de mousse.

Sur la DREV, vous devrez ventiler le volume mis en réserve dans une colonne spécifique intitulée VSI / Réserve (que la réserve soit stocké chez le producteur ou chez le négociant pour le compte du producteur)

indique le N° CVI du vendeur, le type de produit acheté (vendange fraîche ou moûts) et le volume.

Enfin, l'acheteur reprend sur sa DR dans la colonne de l'appellation achetée les volumes achetés avec les volumes issus de ses propres vendanges en veillant à respecter les dispositions pour l'achat de vendanges.

les différentes colonnes de la DREV (volume revendiqué, VCI nouveau, DRA, stock VCI...).

- Renvoi par voie postale ou dépôt à la CAVB (ou à la FDAC si AOC Chablis sur la revendication) de la DREV **complétée et signée** (accompagnée de la copie de la DR 2016).

En cas de métayage votre DREV peut être accompagnée de celle de votre ou de vos bailleurs.

- 1^{er} cas pour les bailleurs non opérateurs: le vin de votre bailleur est logé et vinifié par vous dans votre cave ; merci de compléter la DREV de votre Bailleur jointe et compléter les documents liés au VCI si celui-ci est utilisé
- 2^{ème} cas pour les bailleurs opérateurs: votre bailleur récupère son raisin et vinifie lui-même sa part de récolte, nous vous serions reconnaissants de lui transmettre sa déclaration de revendication. Il est considéré comme bailleur opérateur (avec activité

L'habilitation a pour but de vérifier :

L'aptitude des structures à satisfaire aux exigences du (es) cahier(s) des charges selon son activité ;

Leur engagement à respecter les conditions de production fixées par le(s) cahier(s) des charges, réaliser les autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus dans le plan de contrôle le concernant.

Identité de l'opérateur (Réf. CAVB : code interne :)	
Nom de l'entreprise :	
Adresse :	
CP Commune :	
Tél : Portable : E-mail :	
EVV (CVI) : Nr de siret :	

Déclaration de revendication récolte 2016

NOM et commune de votre bailleur en cas de métayage Col. 3	APPELLATIONS REVENDIQUÉES INDIQUER LE CAS ÉCHEANT LA MENTION 1 ^{ère} CRU + LE NOM DU CLIMAT ou LA MENTION VALORISANTE Col. 4	Surface		Volume revendiqué pour la campagne 2016								VCI 2016 Nouveau		Stock VCI (en cave)		VCI ou RESERVE (ligne 18 de votre DR)	
				VCI 2015		Vins 2016 revendiqués		Substitution		VCI 2016 Remplacement		Col. 5		Col. 6		Col. 7	
				Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col. 7	Col. 8	Col. 9	Col. 10	Col. 11	Col. 12	Col. 13	Col. 14
Ha	a	ca	HI	I	HI	I	HI	I	HI	I	HI	I	HI	I	HI	I	
TOTAUX																	

A..... le...../...../2016
Signature :

→ EXEMPLAIRE ORIGINAL A REMETTRE A LA CAVB ACCOMPAGNÉ D'UNE COPIE LISIBLE DE LA DR au plus tard le 10 décembre 2016

DREV : comment compléter les colonnes des AOC avec VCI ?

➤ **VCI 2015** : indiquer le volume de VCI que vous souhaitez revendiquer. Ce volume ne peut être supérieur au stock de VCI déclaré en 2015. Il est au plus égal au stock de VCI déclaré en 2015. Il peut être inférieur, soit à cause de pertes éventuelles, soit par choix qualitatif. Penser à mettre à jour votre registre VCI et conserver le justificatif de destruction.

➤ **Vins 2016 revendiqués** : le volume inscrit ici est égal à la ligne 15 de la DR diminué éventuellement du volume de VCI 2015.

➤ **Substitution** : Dans le cas d'un millésime moins qualitatif, vous souhaitez utiliser du VCI 2015 plus qualitatif et substituer le vin de 2016 (guide du VCI cas n°4).

➤ **VCI 2016 remplacement** : dans le cadre du rendement annuel, si votre production le permet, c'est le volume de vins 2016 qui va remplacer le volume de VCI 2015 revendiqué.

Attention à ne pas confondre ce VCI de remplacement avec le VCI NOUVEAU (119 de la DR 2016)!

Le volume en additionnant les volumes VCI 2015+vins 2016 revendiqué + vente en raisins (16

de la DR) + vente en moût (17 de la DR) ne pourra pas excéder le volume autorisé pour la surface concernée!

Obligations des utilisateurs du VCI constitué en 2015 :

Transmettre à la CAVB les documents suivants soit par voie informatique sur www.innov-bourgogne.fr soit par voie postale :

- Le Registre VCI 2015 dûment complété ainsi que les justificatifs de distillation en cas de perte
- Le registre de VCI 2016 si vous saisissez en ligne se génère automatiquement depuis la DREV 2016, il est modifiable et vous pouvez l'éditer, sinon il est téléchargeable sur notre site internet pour le compléter.
- La CAVB pourra vous demander d'autres documents de traçabilité liés au VCI (ex DRM...)

Commercialisation du VCI

Les vins de VCI 2015 pourront être commercialisés après revendication et validation des volumes par la CAVB.

Pour plus de précisions sur le sujet : se reporter au guide VCI de la CAVB, en ligne sur notre site www.cavb.fr

Précisions sur la réserve en AOC Crémant de Bourgogne

La réserve interprofessionnelle est un outil de gestion qui vise à favoriser la stabilité des volumes mis à la disposition du marché de vin de base de Crémant de Bourgogne. Pour 2015, la réserve interprofessionnelle est affectée sur les volumes produits entre le rendement de 78 hl / ha et le rendement de 90 hl / ha, soit 12 hl bloqués. Les vignes engagées avant le 31 mars 2015 peuvent prétendre à la réserve. Les vins de réserve restent la propriété du producteur. Si la production de raisin / moût / vin de base fait l'objet d'un contrat de vente, la réserve peut être livrée au négociant contractant pour être stockée au compte du producteur. Les raisins, moûts et vins clairs mis en réserve doivent être stockés sous la forme de vin de base sans aucun tirage de bouteilles. Les producteurs doivent déclarer sur leur Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM) le

volume mis en réserve. Tout déplacement dans un autre lieu de stockage nécessite au préalable une déclaration au Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB). **La réserve 2015 et 2016 est à ce jour bloquée** jusqu'à la décision de libération totale ou partielle prise par le Conseil d'Administration de l'UPECB et validée par le Conseil d'Administration du BIVB selon les modalités du règlement intérieur et des dispositions réglementaires. Au moment du déblocage, les dépositaires de la réserve recevront une information. Contact : upecb@wanadoo.fr ou <http://extranet.cremantbourgogne.fr> tel. 03 80 22 32 50



FACTURATION 2016 CAVB

Les factures CAVB (ODG, FD, ARELFA, CAVB, ATVB, INAO...) seront générées après validation de vos déclarations de récolte ou/et de revendications 2016.

Elles vous seront envoyées par courrier (mais vous pouvez les imprimer depuis votre espace personnel

si vous le souhaitez). Vous pourrez effectuer le règlement de ces cotisations en ligne sur www.innov-bourgogne.fr via votre espace personnel. Onglet « Facture » puis Règlement en ligne.

INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT

Retraite AGIRC-ARRCO 2017

Les circulaires AGIRC et ARCO du 10 octobre 2016 définissent la valeur des points de retraite complémentaire ainsi que le salaire de référence.

La valeur du point de retraite est inchangée au 1^{er} novembre 2016 : soit
-0,4352 € à l'AGIRC ;
-1,2513 € à l'ARRCO.

Le salaire de référence à quant à lui été revalorisé et passe ainsi de

-5,6306 € pour l'AGIRC (contre 5,4455 € en 2016);
-16,1879 € pour l'ARRCO (contre 15,6556 € en 2016).

Bon d'achat tâcheron- Côte d'or

Comme chaque année le bon d'outillage est revalorisé en suivant l'évolution du salaire pour le Niveau 3 échelon 2 de la convention collective des exploitations agricoles de Côte d'or, Yonne et Nièvre

Cette année le bon d'achat pour les vignes basses est de 102.47€ HT/ha et pour les vignes hautes de 33.90€HT/ha. Celui-ci doit être utilisé entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2016

INFOS TECHNIQUES

Reprise des formations entraînements à la dégustation proposées par le BIVB, la CAVB et l'UPECB.

Des nouvelles séances d'entraînement sont envisagées en 2016/2017.

En novembre 2016, mars et octobre 2017 : les arômes positifs et les défauts organoleptiques

En janvier, avril et novembre 2017 : l'univers des vins de Bourgogne.

La première séance d'entraînement à la dégustation, toujours sous la forme d'une dégustation en libre-service à votre rythme, aura lieu :

A Chablis : le 22/11/2016, au BIVB, Rue du petit Pontigny, de 10h à 12h.

A Beaune : le 23/11/2016, au CITVB, 6 rue du 16^{ème} Chasseur, de 10h à 12h.

Formation initiale à la dégustation CAVB/BIVB/UPECB 2017

Un planning des futures formations à la dégustation a été établi. Il s'agit de formations proposées aux dégustateurs pour l'évaluation des vins lors des commissions d'examens organoleptiques dans le cadre de la production des vins d'AOC de Bourgogne (SAQ, SIQOCERT, UPECB). Les formations se composent de 4 séances de 3 heures et demie. Il a été décidé de rapprocher les programmes de formation à la dégustation CAVB (pour dégustation SIQOCERT), Suivi Aval qualité du BIVB et l'UPECB (pour les Crémants) afin de créer un collège unique et de donner accès à

A Mâcon : le 23/11/2016, au BIVB, 520 Av de Lattre de Tassigny, de 10 h à 12h.

L'inscription n'est pas indispensable aux séances d'entraînement (vous pouvez décider au dernier moment de participer si vous êtes finalement disponible), mais pour garantir leur maintien (**elles seront annulées en dessous de 10 intéressés**), nous vous demandons de nous signaler par mail votre intention d'y participer, **par mail : annik.chevalier@bivb.com ou par tél : 03.85.22.91.30.**

tous les professionnels formés aux 3 types de dégustation ensuite. Cette formation fera l'objet d'une évaluation en dernière séance. Pour ceux d'entre vous qui valideront cette formation, nous transmettrons votre dossier à SIQOCERT, au BIVB (service SAQ) et à l'UPECB (Crémant) qui vous convoqueront pour leurs dégustations.

Ces formations sont proposées à tout nouveau dégustateur qui souhaite participer aux jurys de dégustation UPECB, SIQOCERT et SAQ.

SEANCE 1 7 Février 2017	GROUPE 1: 8h30-12h GROUPE 2 : 13h30-17h	Lieu de formation : CITVB, 6 rue du 16 ^e chasseurs 21200 BEAUNE
SEANCE 2 8 Février 2017	GROUPE 1: 8h30-12h GROUPE 2 : 13h30-17h	
SEANCE 3 9 Février 2017	GROUPE 1: 8h30-12h GROUPE 2 : 13h30-17h	
SEANCE 4 10 Février 2017	GROUPE 1: 8h30-12h GROUPE 2 : 13h30-17h	

Les groupes sont composés de 15 personnes maximum, ceux d'entre vous qui s'inscriront après la complétude des groupes, nous vous proposerons de nouvelles sessions à l'automne.

Visite cuverie CAVB.

Nous vous rappelons que des **visites cuveries** dans le cadre du contrôle interne sont proposées et réalisées par les techniciens de la CAVB. Ces audits peuvent être volontaires. Ils ont pour but de vous informer des règles de production de vos appellations et de répondre à vos interrogations. Cette rencontre pédagogique permet de voir ensemble si vous respectez l'ensemble des règles définies dans les cahiers des charges des appellations que vous produisez.

Trois techniciens sont à votre disposition pour réaliser cette visite :

- Eva Navarro
 - Véronique Lacharme
 - Christophe Suchaut (CA21)
- C'est l'occasion pour vous de nous interroger sur tous sujets liés à la procédure de contrôle, vos cahiers des charges, les obligations réglementaires (Douanes et Fraudes), les diverses obligations déclaratives et administratives, préparer les contrôles de l'organisme de contrôle externe SIQOCERT, etc... *Si vous êtes intéressés n'hésitez pas à nous contacter au 03 80 25 00 22/21.*



DIVERS

144^{ème} édition de la Fête des Grands Vins : le rendez-vous incontournable des amoureux des vins de Bourgogne

La plus ancienne fête viticole de France se tiendra de nouveau cette année les 18, 19 et 20 novembre 2016 au Palais des Congrès de Beaune. Fédérant tous les vignobles de Bourgogne avec les 101 appellations régionales, elle est une magnifique vitrine pour nos vins et notre profession.

Comme chaque année, toute l'équipe de la commission communication de la CAVB compte sur la mobilisation des viticultrices et des viticulteurs pour faire de cette fête un moment convivial et chaleureux, où les amateurs des vins bourguignons, qu'ils soient

professionnels ou non, pourront venir déguster le plus large panel jamais réuni des vins de nos terroirs.

Il est encore temps de vous inscrire sur le catalogue et de contribuer au succès de la manifestation qui a attiré l'année passée plus de 6 500 personnes. Vous pouvez également vous inscrire à la soirée dansante des GJPV sur le site internet :

<http://www.fetedesgrandsvins.fr>

C'est votre mobilisation, à toutes et à tous, qui fera de cette 144^{ème} édition, une réussite !

Lancement des inscriptions au Concours Général Agricole pour la partie vins

Lancement des inscriptions au concours Concours Général Agricole pour la partie "vins".

Ouverture des inscriptions du **126^{ème} CONCOURS GENERAL AGRICOLE VINS**

Un ambassadeur de la richesse et de la qualité du patrimoine français

Inscriptions en ligne du **31 Octobre au 02 Décembre 2016** sur www.concours-agricole.com

Toutes les informations et les règlements propres à chaque Centre de Présélection, suivant votre siège d'exploitation, sont disponibles sur les sites :

www.cote-dor.chambagri.fr

www.sl.chambagri.fr

www.yonne.chambagri.fr

Vos contacts en Bourgogne

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or – Christophe Suchaut

1, rue des Coulots - CS 700 74 - 21110 Bretenière

03 80 91 06 76 ou 06 87 76 30 99

christophe.suchaut@cote-dor.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de Saône et Loire - Christine Dubus – Vinipôle Sud Bourgogne – Les Poncety – 71960 Davayé

03 85 35 02 43 ou 06 25 13 84 78

cdubus@sl.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de l'Yonne - Nadine Thomas – 14 bis, Rue Guynemer – BP 50289 – 89005 Auxerre Cédex

03.86.94.22.05 n.thomas@yonne.chambagri.fr



BIO BOURGOGNE a le plaisir de vous annoncer le lancement de sa page Facebook viticulture !

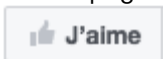
Suivez toute l'actualité de la viticulture bio en Bourgogne. Vous y trouverez en temps réel les informations et photos de :

- L'actualité de la filière viticulture bio en Bourgogne

- les différentes actions organisées par BIO BOURGOGNE (journées techniques, visites de domaines et groupes bio, suivis d'essais ...) en lien avec notre site internet

Pour vous tenir informé des publications, visitez la page Facebook de la

filière viticulture bio, et cliquez sur le bouton



A bientôt sur notre page Facebook

Formation Taille- Lycée Davayé

Le CFPPA de Mâcon Davayé organise une formation "taille de la vigne" de 70 heures minimum à 213 heures en centre selon vos besoins. Cette formation aura lieu du 8 novembre 2016 au 27 janvier 2017

La fiche formation jointe ou à télécharger sur notre site vous donnera l'ensemble des éléments.

[http://www.macon-](http://www.macon-davaye.com/fileadmin/user_upload/pdf/CFPPA/For)

[davaye.com/fileadmin/user_upload/pdf/CFPPA/For](http://www.macon-davaye.com/fileadmin/user_upload/pdf/CFPPA/For)
[mations/Taille_de_la_vigne_2016-2017.pdf](http://www.macon-davaye.com/fileadmin/user_upload/pdf/CFPPA/For)

Contactez rapidement le CFPPA au 03.85.35.83.33 ou cecile.neihouser@educagri.fr pour tout renseignement.

Prise en charge des frais pédagogiques possible par le FAFSEA pour les salariés et par le VIVEA pour les exploitants.

6^{ème} rencontres de l'oenotourisme

Le 1^{er} décembre 2016 auront lieu les 6^{èmes} Rencontres de l'Oenotourisme en Bourgogne-Franche-Comté. Elles se tiendront pour la deuxième fois en Saône-et-Loire après deux éditions en Côte d'Or et une dans l'Yonne. Cette édition s'enrichit en plus de l'arrivée des vignobles Franc-Comtois. Les inscriptions et le programme sont désormais disponibles sur le site : www.rencontres-oenotourisme.com

Les Rencontres de l'Oenotourisme sont nées de la volonté de créer des liens entre les univers de la vigne et du tourisme pour une promotion partagée du territoire. Elles amorcent souvent des démarches collectives, comme par exemple la labellisation Vignobles et Découvertes du Mâconnais et de la Côte Chalonnaise suite à l'édition 2012 à Chalon-sur-Saône. Les 6^{èmes} Rencontres de l'Oenotourisme en Bourgogne-Franche-Comté sont une belle occasion de mettre en lumière le Mâconnais tout en renforçant les liens qui unissent

les professionnels de la vigne et du tourisme de l'ensemble de la région.

Pour plus d'informations :

Alice COILLARD

COMMUNICATION

Cité de l'entreprise - Bât Ma1
200, Boulevard de la Résistance
71000 MÂCON
Tél : 03 85 20 91 50
acoillard@pays-sud-bourgogne.fr
www.pays-sud-bourgogne.fr

Emilie FITON-CHAVALLE

TOURISME

Cité de l'entreprise - Bât Ma1
200, Boulevard de la Résistance
71000 MÂCON
Tél : 03 85 20 91 11
echavalle@pays-sud-bourgogne.fr
www.pays-sud-bourgogne.fr

Programme formation Chambre d'agriculture Côte d'or.

La chambre d'agriculture de côte d'or a mis en ligne son catalogue de formation pour la campagne 2016/2017, vous le trouverez en lien [ici](#).

Journées préconisations 2017.

Le service Vigne& vin de la chambre d'agriculture de Saône et Loire organise des réunions techniques : retour sur le millésime, présentation des enquêtes culturelles 2016, préconisations Oïdium et insecticides 2017, Zoom sur l'entretien des sols, Formations et prestations 2017.

Mercredi 30 novembre 2016 9h30 à la **Chapelle de Guinchay** (Maison de Pays)

Vendredi 2 décembre 9h30 à **Davayé** (Vinipôle Sud Bourgogne)

Vendredi 2 décembre 14h30 à **Péronne** (salle polyvalente)

Jedi 1^{er} décembre 2016 à 14h 00 à **Saint Boil** (salle de réunion)

Vendredi 2 décembre à 9h30 à **Givry** (salle de l'ancienne gare)

Vendredi 2 décembre à 14h à **Cheilly les Maranges** (salle de réunions- mairie)

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr